

REGLEMENT DE JEU LE BAL DE L'HORREUR COTE CINE

ARTICLE 1

La société Côte Ciné, dont le siège social est situé au 108 rue Damrémont, 75018 Paris ci nommé Société organisatrice, organise en collaboration avec Sony Pictures France dont le siège social est situé au 5 rue du Colisée, 75008 Paris, un jeu qui permet de gagner de nombreux cadeaux. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidente en France Métropolitaine (Corse non incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse...).

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile;

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant devra se connecter sur les sites WEB suivants : www.cgrcinemas.fr, www.decavision.com, www.cinemontreau.com, www.alticine.fr, www.cinemovida.com , www.megaroyal.fr www.rexdieppe.fr www.4nemours.com , www.cinemalemelies.fr , www.domontcinema.fr , www.cine-montereau.com , le jeu étant accessible à partir de la page d'accueil des sites ci-nommés du 14 au 28 juillet 2008.

ARTICLE 4

Pour concourir le participant doit répondre aux questions suivantes :

Pour les questions, on aura un lien vers la bande annonce Coté Ciné

Question 1 :

Quelle est l'arme favorite du tueur de Prom Night La bal de l'horreur (voir la bande annonce ici)

- a) Un fusil à pompe
- b) Un couteau
- c) Une hache

Question 2 :

Quelle profession exerçait le tueur avant de se faire incarcérer- et de s'échapper ensuite (voir la bande annonce ici)

- a) Bibliothécaire
- b) Gardien de parking
- c) Professeur de lycée

Question 3 :

Quel est le prénom de l'héroïne :

- a) Donna
- b) Brenda
- c) Kelly

« A votre avis combien de personnes vont participer à ce jeu ? » Les participants dont les réponses sont les plus proches du chiffre exact remportent les lots mis en jeu.

Les réponses adressées avec des informations manquantes ne seront pas prises en compte. Toute participation postale est exclue. La participation est limitée à une par foyer (même adresse IP, même nom, même adresse postale,).

ARTICLE 5

Les dotations mises en jeu sont :
5 t-shirts homme (VU 15€TTC)
5 t-shirts femmes (VU 15€TTC)
5 casquettes (VU 10€TTC)
20x2 exos (VU 20 €TTC)

Les gagnants recevront leur dotation par courrier envoyé à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 40 jours suivant la date de clôture du jeu (moins de 10 jours pour les places de cinéma).

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation de la part de la société organisatrice..

ARTICLE 6

La société Coté Ciné ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur des sites WEB participants.

ARTICLE 7

Le règlement complet du présent jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénoms et adresse à :

Coté Ciné, Jeu concours Le bal de l'horreur, 108 rue Damrémont, 75018 Paris

ARTICLE 8

Toute demande de règlement de jeu, de remboursement de connexion Web devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi). Toute demande devra être accompagnée d'un RIP/RIB et envoyée à l'adresse du jeu : Coté Ciné, Jeu concours Le bal de l'horreur, 108 rue Damrémont, 75018 Paris

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM et dans la limite d'un remboursement par foyer et par participant titulaire de l'abonnement dans les conditions ci-après définies. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9

Les informations nominatives contenues dans l'inscription seront intégrées au fichier de la Société Organisatrice et pourront être réutilisées à des fins de marketing par ses services internes et par les sociétés liées contractuellement à la Société Organisatrice, sauf opposition expresse de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10

La société Côté Ciné se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française. Tout litige ou interprétation du présent règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 12

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé via DepotJeux.com en l'étude de la SCP d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET, sise 156 rue Montmartre, 75002 Paris.